

ACTIVITÉS INÉLIGIBLES AUX AIDES INDIVIDUELLES

Ces activités inéligibles concernent l'ensemble des aides individuelles à la création, à la reprise et au développement des TPE.

- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées)
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche)
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens,
- les entreprises en procédure collective d'insolvabilité,
- les professions libérales réglementées,
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien être non réglementées (Codes NAF 96.04 et 96.09),
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (Codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K),
- les activités médicales et paramédicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q),
- Les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P),
- les activités exclusivement proposées en e-commerce,
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes 71.2 ; 71.12B ; 72.1 ; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9).

Liste complémentaire d'activités inéligibles pour les aides à la création d'entreprise :

Certains projets de création d'activités implantés sur le territoire de Bordeaux Métropole et les communes de plus de 20 000 habitants, hors territoires vulnérables, Quartier Politique de la Ville ou « CADET », ne sont pas éligibles à l'aide à l'amorçage, compte-tenu de l'offre de services et de commerces déjà existante.

Sont concernées par cette inéligibilité, les activités suivantes * :

- Commerces de détail relevant de la section 47.0 de la nomenclature des Codes NAF à l'**exception** des codes 47.61 et 47.61Z (Commerce de détail du livre), 47.22 et 47.22 Z (Commerces de détail de viandes), 47.23 et 47.23Z (Commerces de poissons).
- Ensemble du groupe 49.39 Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a.
- Ensemble du groupe 49.4 Transports routiers de fret et services de déménagement
- 49.42 Services de déménagement
- Ensemble de la division 56 Restauration
- 93.12 Activités de clubs de sports
- 96.02 Coiffeur et soins de beauté

* Source : nomenclature d'activités française INSEE